
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025 A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq, du mois de mars, le 24, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Étaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Félix PEREZ, Maurice COTTAZ, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Gilbert BATIER, Pierre-Yves DURAND, Marie-Alix RIOBÉ.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était excusée : Geneviève CORBI

Était absent : Jonathan DUPIN

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Validation du PV de séance du 17 février 2025 ;

2/ Délibérations :

- 2.1 Reprise de parcelles en vue de l'extension de l'ENS,
- 2.2 CDG38 demande de mandat pour contrats groupe,
- 2.3 Ouverture du poste d'adjoint technique 2ème classe en catégorie C,
- 2.4 PDIPR,
- 2.5 Schéma de mutualisation : choix des offres retenues,
- 2.6 Remboursement de frais,
- 2.7 Projet d'acquisition de parcelle,
- 2.8 Rapport de présentation d'activité de la CCB2024,

3/ Budget prévisionnel 2025

4/ Informations diverses et tour de table

ef

1/ Validation du procès-verbal de séance du 17 février 2025.

Proposition de validation

Le procès-verbal est **validé**

2/ Délibérations :

2.1 Reprise de parcelles en vue de l'extension de l'ENS :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux démarches préliminaires et nécessaire à l'extension du périmètre de l'ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour**,

Autorise le maire à procéder aux démarches préliminaires et nécessaire à l'extension du périmètre de l'ENS et autorise le maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles n°B603-B604-B606 et 0B173 (sur la commune de Dolomieu) pour 3000 € l'ensemble.

2.2 CDG38 demande de mandat pour contrats groupe :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- ~~Les titres restaurant,~~
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

2.3 Emploi : Ouverture du poste d'adjoint technique 2ème classe en catégorie C :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Tous les travaux du service technique communal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 Janvier 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par **10 voix pour**, de créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La dépense correspondante pourra être inscrite au budget primitif 2025.

2.4 PDIPR :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil Départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnées sur son territoire ;

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel ;

Il est proposé au Conseil Municipal un ensemble d'actions/engagements tels que décrits ci-dessous :

1/ L'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Chemin de la Planche à RD 19a 443 m
- Sur la RD 19a du chemin de la Planche à l'entrée du chemin de Vourouilles 70 m
- De l'entrée du chemin de Vourouilles sur RD 19a à limite St Sorlin 542 m
 - Chemin de Revousset 897 m
 - Jonction Revousset Grand Vent 83 m
 - Chemin de Grand Vent 910 m
 - Chemin de la Combe 1150 m
 - Jonction La Combe à Revousset via Ch. de Penon et Grand Vent 736 m
 - Jonction La Combe/RD16 à Ch. du petit Valencey via Ch. du Mont 515 m
 - Chemin du Petit Valencey depuis Ch. de la Carrière à Le Mont 1470 m
 - Du ch. de la Carrière à Ch. de Valencey par le Ch. du Ruisseau (ou du Moulin) 2110 m

2/ L'engagement de ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)

3/ L'engagement de proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

4/ L'engagement de conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

5/ L'établissement d'une convention entre le Département et le propriétaire en cas de passage inévitable sur une propriété privée,

6/ La possibilité de restreindre l'usage d'un chemin rural par un arrêté motivé (article D161-10 du Code Rural ou article L 2213-4 du CGCT), avec pose d'un panneau réglementaire au départ du chemin, en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4x4, Quads, motos tous terrains ...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

Le maire précise que la commune n'a reçu que 5 conventions sur 22.

Monsieur Cottaz demande si parmi les réponses il y a eu des oppositions. Le maire répond que non.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par **10 voix pour** :

-D'ACCEPTER l'ensemble des six points listés ci-dessus pour mettre à jour le Plan Départemental des itinéraires de

2.5 Schéma de mutualisation : choix des offres retenues :

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel d'adhérer aux services communs "la gestion des espèces invasives" soit 415.64 € à l'année, dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

Mme Faure demande si la Renouée du Japon serait concernée ? Mme le maire ne pense pas que cela figure au cahier des charges.

Cela engage pour 2 ans.

après délibération,

le conseil communal, par 10 voix pour :

ADHERE aux services communs suivants :

- La gestion des espèces invasives

APPROUVE les termes de la ou des annexes à la convention cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, relatives aux effets des adhésions à ces services communs.

AUTORISE le maire ou son représentant à la ou les signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

2.6 Remboursement de frais :

Madame le maire informe ses conseillers que la commune doit procéder au remboursement des avances de frais engagés sur le compte bancaire personnel de la conseillère municipale, Madame Geneviève CORBI et de la 1^{ère} adjointe, Madame Simone COMBET.

Madame le Maire précise que pour Geneviève CORBI ce remboursement s'élève à 58.51 € correspondant à l'achat d'un chèque cadeau de 50 € chez Les Contrées du Jeu, et l'achat de biscuits à 8.51 € chez NETTO pour la commission NECJ.

Madame le maire indique que pour Madame Simone COMBET, ce remboursement s'élève à 55.50 € correspondant à l'achat d'une plante à 31 € pour l'anniversaire de la doyenne du village et une bouteille de vin à 24.50 €.

Une demande a été formulée par écrit accompagnée des factures correspondantes par Mesdames CORBI et COMBET.

Après délibération, le conseil municipal décide par **10 voix pour** :

- de procéder au remboursement des factures présentées sur le compte personnel de Madame Geneviève CORBI d'un montant de 58.51 € et de Madame Simone COMBET d'un montant de 55.50 €.

2.7 Projet d'acquisition de parcelle :

Mme le maire présente le plan cadastral de la parcelle aux conseillers. La parcelle visée fait 1900 m². Les frais de géomètre seront pris en charge de moitié et les frais de notaire restent à la charge de la commune. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux démarches préliminaires et nécessaire à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 0239.

Elle projette de proposer au propriétaire 1 €/m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par **10 voix pour** :

Autorise le maire à procéder aux démarches préliminaires et nécessaire à acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 0239 et fixe l'offre du prix de l'acquisition à 1 €/m².

2.8 Rapport de présentation d'activité de la CCBD 2024

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

après délibération,

le conseil municipal par 10 voix pour :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3/ Budget prévisionnel 2025

Le maire présente une première ébauche des dépenses projetées en fonctionnement et en investissement :

Dépenses de fonctionnement estimées provisoirement à 547 97.80 €

Dépenses d'investissement estimées provisoirement à 611 792.84 €

Bien entendu, ces valeurs ne sont qu'indicatives. Le projet de budget primitif 2025 sera transmis aux élus préalablement au vote de celui-ci.

4/ Informations et questions diverses & tour de table

- **Compte-rendu du conseil d'école** : un grand passage relatait une pétition qui a été remise en fin de séance à Mme le maire, dont elle fait lecture aux conseillers.
Le maire a observé 7 véhicules passant devant l'école et a surtout constaté des incivilités de la part des parents. Un panneau "école" a été installé. Un marquage au sol sera réalisé. Le maire rappelle qu'un parking avec un cheminement doux a été aménagé et invite les parents à l'utiliser pour circuler en toute sécurité.
- **Dérogations scolaires** : le maire précise que les dérogations ne seront pas autorisées car l'effectif des prochaines années risque d'engendrer une fermeture de classe.
Pierre-Yves Durand demande s'il y a des nouveaux arrivants. Le maire répond que nous n'avons aucun nouvel arrivant qui s'est manifesté ni en mairie ni lors de la cérémonie des vœux du maire...
- **GEMAPI** : La police de l'eau suspend pour le moment le projet car il faut d'abord réaliser une étude environnementale. Une rencontre aura lieu la semaine prochaine pour préciser si des travaux de rases pourront avoir lieu.
- **EPORA** : Lancement de l'étude. La note méthodologique a été validée pour un montant de 22250 €. La CCBD a donné son accord pour que l'on dépose un dossier de subvention.
- **Réunion publique - travaux Chemin du gros châtaignier** : l'étude a été comprise par les riverains présents. Les travaux s'élèvent à 182 500 € TTC. Une demande de subvention a été demandée au Département et à la CCBD. Un dossier DETR a été également déposé. Pour information, les conseillers départementaux sont invités aux commissions et nous leur avons demandé de soutenir notre projet.
- **Cabane de chasse** : le dossier de demande de division parcellaire est en cours d'instruction par le service ADS.

- Un arrêté va être rédigé pour limiter la circulation sur le chemin de Chamary à 30 km/h.
 - Le dossier de modification simplifiée du PLU n'avance pas.
 - Groupe Histoire : l'argent du solde du compte n'a jamais été réceptionné par la commune. Le compte étant désormais clôturé, les agents de la poste ne peuvent plus répondre à la trésorière. Elle doit nous tenir informés des évolutions prochainement...
 - Un devis comparatif sur la prestation d'élagage a été demandé et deux prestataires ont répondu. Un devis à l'heure a été fourni pour l'un et un devis global pour 3 passages l'an. La proposition de Gaetan Patricot a été retenue.
- Marie-Alix Riobé : « dossier Croix du village »
Une association SOS calvaire regroupe des gens "motivés" pour rénover des calvaires. Ils sont tout à fait intéressés et prêt à fournir la main d'œuvre.
Marbrerie de Villa et l'atelier pierres créatives s'équivalent en matière de coût.
Coût estimatif du projet : 3800 € à 4000 €.
 - PY Durand : présente le visuel de la signalisation du caveau, coût 250 € à prendre sur le budget voirie.
 - Gilbert Batier : la cabine de l'arrêt de bus de la Morthelaize a été taguée sur la vitre le week-end dernier.
 - Michelle Faure : le 25 mai c'est la "journée de la nature". Elle songe à renouveler l'opération "tressage" pour 350 € animé par Corine Trentin. Le maire indique qu'il faut que les membres de la commission NECJ se réunissent et se mettent d'accord pour programmer cette animation.
 - Félix PEREZ : il souhaite mettre l'accent sur le fait que le budget de la commune a permis de ne pas emprunter pour les projets de l'école et de la mairie.

Prochain conseil : 14 avril 2025

Fin de séance : 22h25